Accusé de réception en préfecture
059-215905696-20221213-777-101-2022-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

VILLE DE SIN LE NOBLE

Vu pour être annexé à
la délibération n° 777-101-2022
du Conseil municipal du 13 décembre 2022

Le Maire

MAIRIE DE SIN LE NOBLE 59450 (FR)

CONTRAT OANDB OSCAR
Billetterie en ligne et organisation d'événements

Entre les Soussignés :

La société EVENT SERVICES & CONSULTING, représentante de la marque OandB, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé 34 rue du Languedoc, 31000, Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 811 220 979, représentée en la personne de Vincent SANTACRUZ, en sa qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet du présent contrat.

Ci-après dénommée le « Prestataire »,

D'UNE PART,

ET

Nom de la Mairie : ***Mairie de Sin Le Noble***
dont le siège social est situé : ***Pl. Jean Jaurès, 59450 Sin-le-Noble***,
représentée en la personne de :
en sa qualité de :
ayant tous pouvoirs à l'effet du présent contrat.

Ci-après dénommée le « Professionnel »,

D'AUTRE PART,

Sin le Noble
proche de vous

VS

Dénommées conjointement ou individuellement ci-après les « Parties » ou la « Partie ».

DEFINITIONS

Application OandB : désigne l'application mobile « OandB », en téléchargement gratuit sur les magasins d'applications en ligne type « AppStore » et « Google Play », installée sur un équipement compatible (smartphone, tablette) en environnement IOS ou Android.

Compte OandB : désigne le Compte de Paiement ouvert au nom du Professionnel et matérialisant sa créance, il enregistre les opérations de paiement réalisées lors de ses ventes via les Services OandB.

Console : désigne une interface web, accessible par le Professionnel via un système d'authentification forte, permettant, pour les personnes y ayant été autorisées, un accès au suivi et à la gestion des Transactions à travers le Compte OandB du Professionnel.

Contrat : désigne le présent contrat et ses conditions négociées entre les Parties.

Payeur : désigne les clients finaux du Professionnel et des Vendeurs.

Services OandB : désigne l'ensemble des services du Prestataire, permettant de réaliser des Transactions, via l'Application OandB ou un Formulaire CB, au travers des services web OandB, qu'ils soient sollicités par une application, une page web ou par un service tiers (application, service web, billetterie, logiciel métier).

Transaction(s) : désigne les opérations de paiements ou d'encaissement réalisées via les Services OandB.

Vendeur : désigne toute personne à qui le Professionnel aurait attribué les droits d'encaisser via les Service OandB pour son compte.

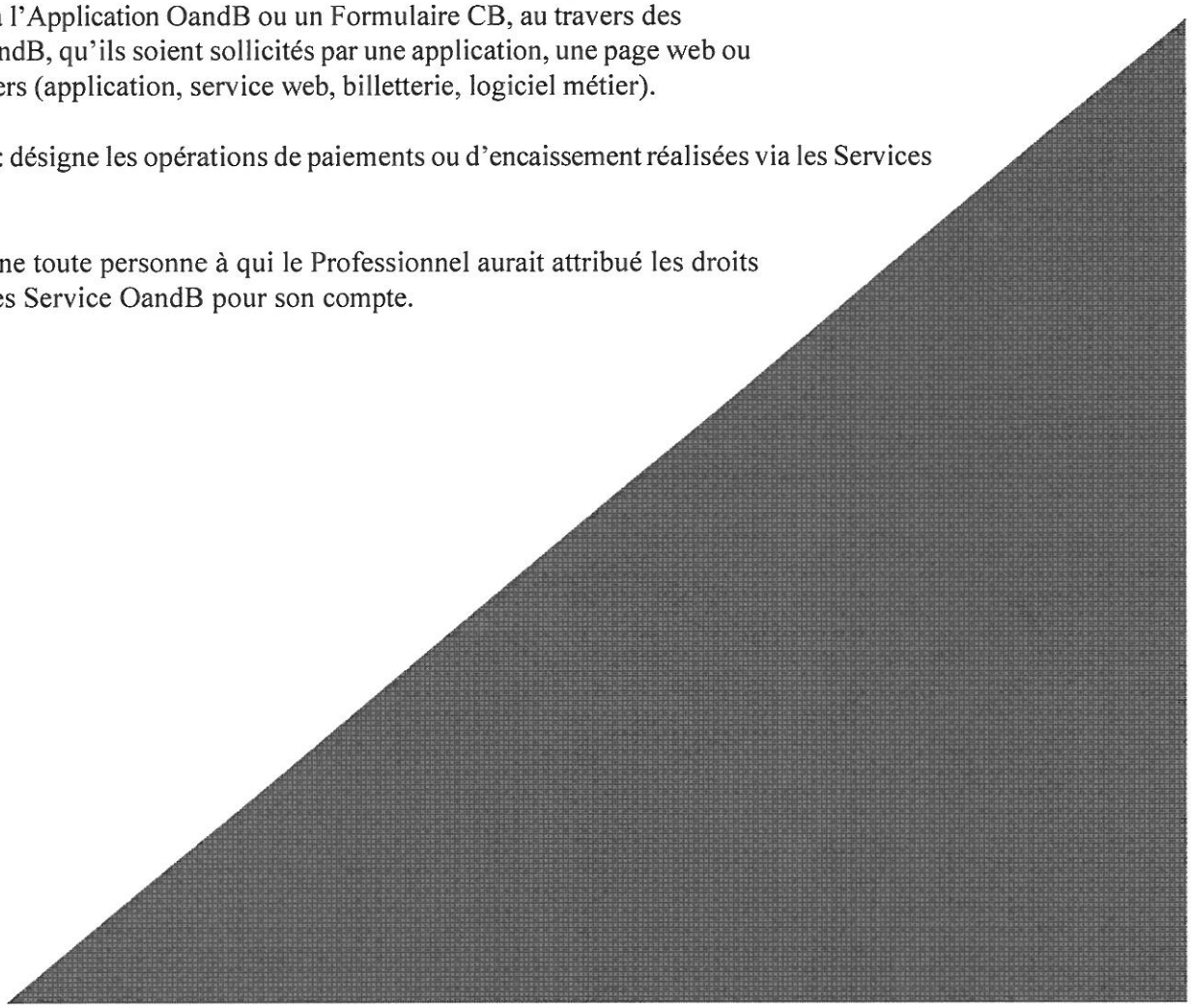

ENGAGEMENTS DU CONTRAT

ARTICLE 1 – CGU

Rappel des Conditions Générales d'Utilisation OandB à destination du Professionnel, accessibles et mises à jour à cette adresse : https://www.oandb.fr/cgv que le Professionnel accepte sans réserve à la signature du Contrat.
OandB en conserve un exemplaire à la date de la signature du Contrat, consultable sur simple demande.

ARTICLE 2 – CREATION DE COMPTE

Dans le cadre de l'ouverture de son compte sur OandB, le Professionnel fournira, par email, au Prestataire, les justificatifs suivants :

- Un récépissé de la préfecture en cours de validité représentant son organisation ;
- Le Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale signé ;
- Une pièce d'identité recto-verso d'un mandataire ;
- Un IBAN (International Bank Account Number).

ARTICLE 3 – Conditions Particulières du Contrat et tarification adressée au Professionnel

Application mobile OandB destinée à contrôler les accès des participants aux événements par scan QR CODE.

- Frais d'utilisation de l'application mobile : Inclus
- Frais de paramétrage de la billetterie : Offert
- Accès à la Console : Offert
- Assistance technique par l'équipe OandB : Offerte
- Ticketing (e-billet envoyé automatiquement par e-mail) : Offert - Encaissement minimum : 0,50 € par Transaction
- Encaissement maximum : 1 000 € par Transaction
- Nombre de Transactions : illimité
- Nombre de Vendeurs : illimité
- Forfait invitations : 0,20 € HT par invitation envoyée
- Versement des fonds 7 jours après l'événement sur le compte de la Régie
- Guichet vente sur place : 50 € HT par mois - nombre de places illimité
- Supplément placement numéroté : 0,50 € TTC par billet vendu
- Modélisation salle de spectacle : Offert

Les commissions, majorées sur le prix du billet et donc à la charge du client, relatives à la vente de billets en ligne, sont prélevés directement dans le flux de Transactions du Professionnel. Les autres services seront à payer par virement sur présentation d'une facture.

MasterCard VISA

Billetterie Payante

2,8% +0,39 TTC

par billet vendu

ARTICLE 4 – Collecte des données

L'organisateur en ayant accès aux données relatives aux Participants, s'engage à conserver la confidentialité des données à caractère personnel présentes dans la Base de Données, le tout conformément à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 dite « Informatique et Libertés».

OandB s'engage, en outre, à n'utiliser les données à caractère personnel des Participants à des fins de prospection commerciale qu'en stricte conformité avec les dispositions de l'article 121-20-5 du Code de la Consommation issu de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

D'une manière plus générale, l'Organisateur déclare connaître parfaitement l'ensemble des dispositifs en vigueur nécessaires à la protection des données personnelles des utilisateurs. Il déclare au surplus s'y conformer.

OandB s'engage à héberger les données personnelles (Nom / Prénom / Mail / Numéro de téléphone / Adresse facturation) sur des serveurs en France.

ARTICLE 5 – CNIL

Déclaration CNIL (numéro de récépissé) : 1982812

La société OandB utilise les informations personnelles pour le bon traitement des commandes.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », le traitement de vos informations a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sous le numéro de récépissé 1982812.

ARTICLE 6 – Conditions de remboursement

En cas d'annulation de l'événement, le participant Payeur sera remboursé dans un délai maximum de 15 [quinze] jours ouvrés. Le remboursement sera effectué directement par les équipes du Prestataire à travers sa plateforme de billetterie. Le remboursement aura lieu sur le compte bancaire du Payeur lié à la carte bancaire utilisée lors de la commande. Les frais de service liés au remboursement d'une commande seront à la charge du participant.

ARTICLE 7 – Durée du contrat

Le présent Contrat dure un an et prendra effet à sa date de signature.

Ce contrat est reconduit par tacite reconduction si aucune des parties n'a émis le souhait de le rompre au maximum 1 mois avant la date d'anniversaire de celui-ci par courrier recommandé avec accusé de réception.

La reconduction maximale du contrat sera de 5 ans.

VS

ARTICLE 8 – Pénalités

En cas de dépassement du délais de 7 jours prévu à l'article 3 pour le versement des fonds après l'événement par le prestataire, celui-ci encourt une pénalité de retard équivalant à 2% du montant total à verser par jour calendaire de retard

ARTICLE 9 – Assistance

Le support OandB est disponible du lundi au vendredi (jours ouvrés), au +33 (0)5.64.88.00.43 (de 9h00 à 19h00) ou par email (billetterie@oandb.eu)

Fait à : Toulouse

Le : 02/12/2022

Précédée de la mention « Bon pour Accord » et paraphe à chaque page.

Pour le Professionnel :

Prénom, Nom, Statut et signature :

Pour le Prestataire :

SANTACRUZ

Bon pour accord

Vincent SANTACRUZ